

Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 27 septembre 2022, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 21 septembre 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain (jusqu'à la question 2), IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMETZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, GIBSON Pierre-Emmanuel, HENNEBELLE Dominique, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, OGIEZ Gérard, SELIN Pierre, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOUVART Guy, BRAND Hervé, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, DUBY Sophie, DUPONT Yves, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESEELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, DE CARRION Alain donne procuration à IDZIAK Ludovic (à partir de la question 3), DELECOURT Dominique donne procuration à DRUMETZ Philippe, BERTIER Jacky donne procuration à PÉDRINI Léo, DECOURCELLE Catherine donne procuration à OGIEZ Gérard, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, HOCQ René donne procuration à GAROT Line, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESEELE Fabrice, PRUVOST Marcel donne procuration à CLAIRET Dany, TASSEZ Thierry donne procuration à SANSSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERRIER Philibert, EDOUARD Eric, BECUWE Pierre, CASTELL Jean-François, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josephe, FLAHAUT Jacques, FLAJOLET André, HERBAUT Jacques, LEVENT Isabelle, MASSART Yvon, OPIGEZ Dorothee, PREVOST Denis, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno

Madame DEBUSNE Emmanuelle est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
27 septembre 2022

FONCIER ET URBANISME

PROJET DE REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUE SUR LA
COMMUNE DE LESPESES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION
N°2021/BC116 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2021

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Par délibération n°2021/BC116 en date du 30 novembre 2021, le Bureau communautaire a décidé d'acquérir un ensemble de parcelles agricoles déclarées occupées, d'une contenance cadastrale totale de 27 010 m², appartenant à différents propriétaires privés.

La parcelle cadastrée section ZD n°26, d'une contenance cadastrale de 990 m², appartenant indivisément à Madame Eugénie PETIT-DUPONT, demeurant à Saint-Hilaire-Cottes, 466 rue du Château, et à Monsieur Bruno PETIT, demeurant à Saint-Hilaire-Cottes, 240 rue du Château, a été reprise dans ledit ensemble,

Il s'avère que cette parcelle est libre de toute occupation, et non occupée comme indiqué dans la délibération désignée ci-dessus.

En conséquence, le prix de vente de cette parcelle doit être réévalué au prix de 13 700 euros l'hectare, prix accepté par les propriétaires.

Il est proposé de modifier la délibération susvisée, uniquement s'agissant du statut d'occupation de cette parcelle, les indications des autres parcelles listées n'étant pas erronées, savoir :

- section ZD n°24, d'une contenance cadastrale de 6 520 m²,
- section ZD n°32, d'une contenance cadastrale de 1 800 m²,
- section ZD n°28, d'une contenance cadastrale de 2 100 m²,
- section ZD n°34, d'une contenance cadastrale de 1 120 m²,
- section ZD n°30, d'une contenance cadastrale de 4 290 m²,
- section ZD n°35, d'une contenance cadastrale de 1 140 m²,
- section ZD n°36, d'une contenance cadastrale de 9 050 m²,

L'ensemble formant une contenance cadastrale totale de 26 020 m² de terre agricole occupée, à acquérir selon les modalités du protocole indemnisation agricole signé avec le Syndicat de la Propriété Privée Ritale, la FDSEA et la Chambre d'agriculture, soit 7 700,00 euros l'hectare.

- Une parcelle cadastrée section ZD n°26, d'une contenance cadastrale de 990 m² de terre agricole libre d'occupation, à acquérir sur la base de 13 700 euros l'hectare,

Les autres modalités financières demeurent inchangées.

Il est précisé que le coût d'acquisition de l'ensemble des terrains compris dans l'emprise du projet état inférieur au seuil de consultation obligatoire de 180 000 euros, le service pôle d'évaluations domaniales n'a pas été consulté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » en date du 15 septembre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de la délibération n°2021/BC116 du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2021, de décider l'acquisition du terrain cadastré section ZD °26, propriété de l'indivision PETIT, au prix de 1,37 euros / m2, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude des notaires désignés par les différents vendeurs.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers, de signer les actes qui en découlent et de procéder au paiement des frais et honoraires correspondants.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE la modification de la délibération du Bureau communautaire en date du 30 novembre 2021, portant le n°2021/BC116.

DECIDE l'acquisition du terrain cadastré section ZD °26, propriété de l'indivision PETIT, au prix de 1,37 euros / m2, les frais des actes notariés en sus, restant à la charge de la Communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à recevoir par les notaires désignés par les vendeurs.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **28 SEP. 2022**

Et de la publication le : **29 SEP. 2022**
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne



LAVERSIN Corinne